

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Présents: M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M.

RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT (arrivé à 20h51), M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme BELLILI, Mme LAMRI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ,

Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

Absents excusés: M. BALLUET, Mme CHADRON

Pouvoirs: Mme OFFROY pouvoir à M. GAYAUDON

Mme AUDRAIN pouvoir à Mme CHAFFARD Mme MARCOU pouvoir à Mme SERVIERES

M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUÉDÉOU (jusqu'à 20h50)

Mme TENG pouvoir à M. LANÉRY
M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER
M. ZEMANEK pouvoir à M. TSARAMANANA

M. GUEGUEN pouvoir à M. TRAORÉ

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

<u>Secrétaire de séance</u> : M.CHITRIT, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme BELLILI, Mme LAMRI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA

Ayant donné pouvoir : Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, M. YAHOUÉDÉOU, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO Avant donné pouvoir : M. GUEGUEN

Arrivée de M. BRULFERT à 20h51

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MADELEINE RENAUD POUR LE SOUTIEN DU PROJET OLYMPIO

Le collège Madeleine Renaud organise à nouveau pour les élèves de quatrième un projet avec l'association Olympio.

C'est une éducation à la sexualité qui s'articule autour d'interventions sur la sexualité mais dans ses dimensions affectives, psychologiques et socioculturelles.

L'animation s'appuie sur des œuvres d'art et permet de confronter les réactions des garçons et des filles, et d'apprendre le respect de soi et de l'autre.

Le coût s'élève à 700 euros environ.

Le collège sollicite la commune de Serris pour une aide à hauteur de 400 euros.

En outre, la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2009 attribuait une subvention d'un montant de 400 Euros pour le projet mené en 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 400 euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – ATTRIBUTION DU MARCHE 2009-04 RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARMES ET DE PROTECTION INCENDIE

Les contrats pour la maintenance des systèmes d'alarmes et de protection incendie dans les bâtiments communaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2009.

Eu égard au montant estimé de la famille homogène, il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

- o lot 1 : Maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion (10 000 € TTC),
- o lot 2 : Maintenance des systèmes d'alarmes incendie (15 000 € TTC),
- o lot 3 : Maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés (4 500 € TTC).
- o lot 4 : Maintenance des systèmes de désenfumage (2 000 € TTC),

La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois expressément.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., le vendredi 3 avril 2009.
- La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2009 à 17 h 00.
- Vingt trois dossiers de candidatures ont été retirés. Dix candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- La Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2009 a décidé d'éliminer la candidature de la société CHUBB Sécurité dont les documents demandés n'étaient pas signés par une personne habilitée à engager la société. La commission a décidé d'accepter toutes les autres candidatures et a ouvert les deuxièmes enveloppes et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des 9 entreprises a été menée par le service technique. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Pour les lots n° 1 et 2 :

- Prix: 60 %.
- Valeur technique : 25 %.
- Délais : 15 % (décomposés comme suivant : temps d'intervention : 5 %, temps de dépannage : 5 %, temps de réparation : 5%).

Pour les lots n° 3 et 4 :

- Prix: 60 %.
- Valeur technique : 40 %.

Concernant les lots 1 et 2, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 15 octobre 2009, a décidé de choisir la société AL SECURITE comme étant la mieux disante.

Concernant les lots 3 et 4, cette même Commission d'Appel d'Offre a décidé de choisir la société S.I.E. comme étant la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2009-04, relatif à la maintenance des systèmes d'alarmes et de protection incendie.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme BELLILI, Mme LAMRI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. GUEGUEN

IV – ATTRIBUTION DU MARCHE AO-2009-06 RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance statutaire, passé avec DEXIA SOFCAP, arrive à son terme le 31 décembre 2009.

Eu égard au montant des prestations estimées à 100.000,00 € T.T.C (estimation pour 2010), il a été lancé un marché en appel d'offre européen avec une garantie de base et des options concernant les risques à couvrir :

- O Base : accident de travail/ maladie professionnelle décès
- Option 1 : congé de longue maladie / congé de longue durée
- Option 2 : maladie ordinaire
- Option 3: maternité

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., le 5 juin 2009. Le délai de remise des offres était fixé au 28 juillet 2009 à 15 h.
- Neuf dossiers de candidatures ont été retirés. Quatre candidats ont déposé leur offre avant la date limite
- La Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures et a ouvert les deuxièmes enveloppes et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des quatre soumissionnaires a été menée par le Cabinet ABECASSIS et le Service Ressources Humaines. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :
 - o la qualité des procédures prévues pour gérer efficacement et rapidement les contrats et en particulier les sinistres, ainsi que l'engagement de s'inscrire dans un véritable partenariat (40%)
 - o les tarifications (35%)
 - o les conditions de garanties, le degré de conformité au Cahier des Charges jugé à partir des réserves et des amendements apportés par les candidats (25%)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2009, a décidé de choisir la société GRAS-SAVOYE comme étant la mieux disante en retenant la garantie de base (décès – accident de travail – maladie professionnelle) ainsi que les options 1 (congé de maladie – congé de longue durée) et 3 (maternité) pour un taux de cotisation global de 3.74 % applicable à la masse salariale assurée (traitement indiciaire + bonification indiciaire + indemnité de résidence + supplément familial de traitements des agents relevant du régime spécial des fonctionnaires) selon le détail ci-après :

décès – AT – MP : 0.74 %CLM – CLD : 1.50 %

- Maternité : 1.50 %

Sur la base de la masse salariale 2008 (base connue à la date de lancement de l'appel d'offres), le coût du contrat est estimé à 79.383 €. Le coût effectif pour 2010 sera fonction de la masse salariale 2009 assurée à laquelle sera appliqué le taux de 3.74 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°AO-2009-06 relatif au contrat d'assurance statutaire

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme BELLILI, Mme LAMRI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA

Ayant donné pouvoir : Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO Avant donné pouvoir : M. GUEGUEN

V – CREATION DE POSTE

Par délibération en date du 25 Mars 2009, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour exercer les missions d'agent polyvalent à temps non complet 30 h dans un structure petite enfance a été créé. Les missions de cet agent concernent des missions classiques d'entretien (lingerie, ménage, rangement) mais aussi des interventions ponctuelles en cuisine ou auprès des enfants en cas de besoin de la structure. Cette intervention auprès des enfants fait apparaître une discordance statutaire entre le grade du poste telle que créé en mars dernier et la définition de fonctions tel que figurant dans le statut. En effet, ces missions relèvement plus du grade d'agent social de 2^{ème} classe que d'adjoint technique 2^{ème} classe, dont les missions sont limitées à l'entretien.

La procédure de transformation de poste n'existant pas légalement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder en 2 étapes :

- tout d'abord la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 30 h
- dans un 2^{ème} temps, après avis du Comité Technique Paritaire, suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30 h. Cette suppression fera l'objet d'une prochaine délibération.

Enfin, cette création n'a aucun impact budgétaire supplémentaire puisque les deux grades ont une échelle de rémunération identique, il s'agit bien en l'espèce de respecter au plus près les définitions de fonctions prévues par le statut.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VI – DEMANDE D'AVIS CONCERNANT L'OUVERTURE DU MAGASIN HORSE WOOD LES DIMANCHES 13 ET 20 DECEMBRE 2009

Le magasin Horse Wood, situé au 15 avenue de Saria, souhaite ouvrir ses portes les dimanches 13 et 20 décembre 2009, dans le cadre des Fêtes de fin d'année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette ouverture dominicale exceptionnelle.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 26 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme BELLILI, Mme LAMRI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ, MILE BOURHIM, M OUÉDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN

- 01 ABSTENTION:

Mme LEJUEZ

VII - PROJET D'AGGLOMERATION

Courrier adressé au Président du SAN, M. BALCOU concernant le projet d'agglomération.

Suite à la présentation faîte aux élus du Val d'Europe le mardi 10 novembre 2009 du projet d'agglomération du cabinet François Leclerc, la commune de Serris est prête à le valider sous conditions de la prise en compte des éléments suivants (remarques qui ont déjà été exprimées oralement) :

- L'existence de la ZAC du Couternois.
- Un transport en commun en site propre traversant la ZAC du Couternois, celle du Prieuré et qui ne double pas la « pénétrante Disney » mais au contraire traverse les zones habitées à l'est du centre urbain et des territoires de Serris Bourg- Bailly.
- Une zone dédiée à l'activité touristique dans le centre urbain, le long de l'avenue Paul Séramy, est nécessaire pour un équilibre économique.
- La création d'un éco-quartier à l'est du centre urbain qui doit renforcer le quartier de l'Hôtel de Ville sans créer une nouvelle centralité.
- Une attention toute particulière apportée aux traversées Nord/Sud du boulevard circulaire.

Nous prenons acte d'une déclaration faîte lors de la présentation, sur une vision du boulevard circulaire au niveau de Serris, comme « suffisamment construite ».

La commune de Serris a constaté que ce projet a favorablement évolué sur les points suivants :

- La largeur de la trame verte et l'intégration d'un grand parc urbain à Serris
- L'implantation de grands équipements à caractère sportif à l'est du bourg.
- La densification plus raisonnable des nouveaux quartiers à l'est du centre urbain (80 logements par hectare) et à l'est du bourg de Serris (50 à 30 logements par hectare).

VIII – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Il est donc présenté les décisions du 15 octobre septembre 2009 au 3 novembre 2009.

N° de décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant de la dépense
2009-70	15 octobre 2009	Contrat de cession pour le spectacle "les cousins" le 7/11/09	4 761,43 €
2009-71	15 octobre 2009	Contrat de cession pour le spectacle cheval de bleu SARL "comme il vous plaira" le 15 et 16 novembre	8 117,27 €
2009-72	15 octobre 2009	Contrat de cession pour le spectacle "furie" le 27 novembre	2 241,00 €
2009-73	15 octobre 2009	Convention pour l'animation du stage sport culture du mois de novembre	1 560,78 €
2009-74	20 octobre 2009	Intervention d'une animatrice conteuse au centre de loisirs 123 soleil	1 050,00 €
2009-75	27 octobre 2009	Contrat de maintenance du système multimédia - salle du conseil de l'HDV	2 482,90 €

2009-76	27 octobre 2009	Convention pour la mise en place d'événements dans le cadre d'un projet de saison écologique avec Nymphée Productions	
2009-77	30 octobre 2009	Contrat de cession pour le spectacle de Gustave parking du 5 décembre 2009 avec ZE PROD	5 344,65 €
2009-78	30 octobre 2009	Convention pour l'animation de l'atelier théâtre au collège de septembre à décembre par la compagnie du 7 au soir	1 200,00 €
2009-79	3 novembre 2009	Convention cadre national relative à la dématérialisation des états mensuels de paie à compter du 1er janvier 2010 (n'engage pas de dépense)	- €

La séance est levée à 22h30 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.